



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE LE TEMPLE
Séance du 10 JUIN 2025

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire le mardi 10 juin 2025 à 19h00 dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi 5 juin 2025 délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26.03.2025**
- 2. CONVENTION BORDEAUX METROPOLE : SONDAGE DE PARCELLES**
- 3. DEMANDE DE FOND DE CONCOURS 2025 à la Communauté de Communes Médulienne**
- 4. DDTM : DEMANDE D'AVIS SUR UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE**
- 5. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**
- 6. DIVERS ET INFORMATIONS**

Membres en fonction : 11

Présents : 8 Absents : 3 Représentés (par procuration) : 0

Membres présents :

Mesdames : **LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, ORNON Aurélie, SARRAUTE Jocelyne, TULLON Emeline.**

Messieurs : **MAURIN Jean-Jacques, PREVOT Jérôme, RAMBEAUD Johan.**

Membre absent excusé et non représenté :

Messieurs **CUMERLATO Jean-François, ROBERT Michel, SAYNAC Julien**

Membre absent non excusé : /

Procuration :

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance,

Ouverture de la séance à 19h12

Madame Emeline TULLON est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26/03/2025

Les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0

2. CONVENTION BORDEAUX METROPOLE : SONDAGE DE PARCELLES

Le Conseil Municipal de la commune du Temple,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu la demande formulée par Bordeaux Métropole en vue de la réalisation de sondages géotechniques sur des parcelles situées sur le territoire de la commune du Temple ;

Considérant que ces sondages sont nécessaires dans le cadre d'études préalables à un projet d'intérêt métropolitain ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire doit être signée entre la commune du Temple et Bordeaux Métropole afin d'autoriser l'accès aux parcelles concernées ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal estime que les études transmises en amont sont insuffisantes pour lui permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE NE PAS AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'occupation temporaire des parcelles nécessaires à la réalisation des sondages, avec Bordeaux Métropole.

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 0	Abstentions : 0	Contre : 8

3. DEMANDE DE FOND DE CONCOURS 2025 à la Communauté de Communes Médullienne

Madame la Maire présente le projet de vidéoprotection pour la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Médullienne et notamment les dispositions incluant la Commune de Le Temple, comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet porté par la commune du Temple concernant l'installation d'un système de vidéoprotection sur le domaine public communal, visant à renforcer la sécurité des biens et des personnes, en complémentarité avec les dispositifs de prévention existants ;

Considérant l'intérêt d'un soutien financier de la Communauté de communes La Médullienne par le biais d'un fonds de concours afin d'alléger la part communale du financement et de permettre la réalisation du projet dans les meilleures conditions ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes La Médullienne, à hauteur de 10 000 €, pour contribuer au financement de ce projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0

4. DDTM : DEMANDE D'AVIS SUR UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Madame la Maire informe que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) nous a saisis afin de recueillir l'avis du conseil municipal concernant un projet de permis de construire déposé par la société **URBA259**.

Ce projet porte sur la réalisation d'une **centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de 56,6 hectares**, sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article **R.122-7 du Code de l'environnement**, cette consultation s'inscrit dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale et vise à permettre au conseil municipal d'exprimer un **avis** sur l'opportunité, l'impact du projet sur le territoire du Temple.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.122-7 relatif à la procédure d'évaluation environnementale ;

Vu la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), sollicitant l'avis du conseil municipal dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire déposé par la société URBA259 ;

Vu le dossier transmis relatif à la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de 56,6 hectares sur le territoire de la commune du Temple dont la municipalité a pu prendre connaissance des éléments du projet en amont.

Vu la Synthèse d'évaluation environnementale transmise par URBA259

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Émet un avis Favorable sur le projet de centrale photovoltaïque présenté par la société URBA259,

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 6	Abstentions : 2	Contre : 0

5. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne ;

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].
Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales par ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CASTELNAU-DE-MEDOC	4 850	6
LE PORGE	3 418	4
AVENSAN	3 108	4
SAINTE-HELENE	3 068	4
LISTRAC-MEDOC	2 801	4
MOULIS-EN-MEDOC	1 917	3
SALAUNES	1 244	2
BRACH	881	2
LE TEMPLE	648	2
SAUMOS	549	1
TOTAL	22 484	32

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Médullienne, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales par ordre décroissant de population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CASTELNAU-DE-MEDOC	4 850	6
LE PORGE	3 418	4
AVENSAN	3 108	4
SAINTE-HELENE	3 068	4
LISTRAC-MEDOC	2 801	4
MOULIS-EN-MEDOC	1 917	3

SALAUNES	1 244	2
BRACH	881	2
LE TEMPLE	648	2
SAUMOS	549	1
TOTAL	22 484	32

AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 8	Dont présents : 8	Dont procuration : 0
Pour : 8	Abstentions : 0	Contre : 0

6. DIVERS ET INFORMATIONS

- Monsieur Jérôme PREVOT se porte volontaire pour remplacer Monsieur William ROBERT à la commission des listes électorales.
- La kermesse de l'école aura lieu le 27 juin 2025 à 17h30
- Numérotation des rues : la bascule a été faite sur la BAN (Base Adresse Nationale) mais pas encore récupéré par les différents partenaires.
- Route de Blagon : des travaux sont prévus sur la RD5 du 16 au 26 juin 2025. La route sera complètement fermée même les week ends.
- Devis DERICHBOURG :
 - * déplacer un poteau d'éclairage public : 156 €
 - * remettre le cable route de Blagon/La Poste : 624 €

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clos la séance 21h06.

La Maire,

Karine NOUETTE-GAULAIN

La Secrétaire de séance,

LE TEMPLE MEDOC



**TABLEAU DES DELIBERATIONS PRISES LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE TEMPLE
DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2025**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26.03.2025
CONVENTION BORDEAUX METROPOLE : SONDAGE DE PARCELLES
DEMANDE DE FOND DE CONCOURS 2025 à la Communauté de Communes Médulienne
DDTM : DEMANDE D'AVIS SUR UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
DIVERS ET INFORMATIONS

FEUILLE DE SIGNATURE - CM DU 10 JUIN 2025

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26.03.2025**
2. **CONVENTION BORDEAUX METROPOLE : SONDAGE DE PARCELLES**
3. **DEMANDE DE FOND DE CONCOURS 2025 à la Communauté de Communes Médullienne**
4. **DDTM : DEMANDE D'AVIS SUR UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE**
5. **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**
6. **DIVERS ET INFORMATIONS**

Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NOUETTE-GAULAIN Karine	Maire		
MAURIN Jean-Jacques	Adjoint		
SARRAUTE Jocelyne	Adjointe		
ORNON Aurélie	Adjointe		
CUMERLATO Jean-François	Conseiller		Excusé
LACOSTE Irène	Conseillère		
PREVOT Jérôme	Conseiller		
RAMBEAUD Johan	Conseiller		
ROBERT Michel	Conseiller		Excusé
SAYNAC Julien	Conseiller		Excusé
TULLON Emeline	Conseillère		